

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1437

**Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services  
rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règ. N° 1412)**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement n° 1412 afin notamment de mettre à jour certains tarifs et de prévoir de nouveaux tarifs pour certains services liés au Service de police régionale ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 14 juillet 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement n° 1412 intitulé « Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes » est modifié par le remplacement à l'article 2 :

- « 1° au paragraphe 1°, de «0,34» par «0,35» ;
- 2° au paragraphe 2°, de «3,45» par «3,50» ;
- 3° au paragraphe 5°, de «0,40» par «0,41» ;
- 4° au paragraphe 6°, de «2,75» par «2,80» ;
- 5° au paragraphe 8°, de «0,34» par «0,35» ;
- 6° au paragraphe 10°, de «3,45» par «3,50» ;
- 7° au paragraphe 11°, de «1,50» par «1,55» ;
- 8° au paragraphe 16°, de «13,75» par «14,00».».

**ARTICLE 2**

L'article 39 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2° des paragraphes suivants :

- «3° pour barricader un immeuble : le coût réel des dépenses encourues;
- 4° pour les services d'un serrurier : le coût réel des dépenses encourues;
- 5° pour la tenue d'activités par des organismes non reconnus par la Ville : 4h minimum par policier au salaire de 150%, plus 15% de frais d'administration ;
- 6° pour des services ambulanciers : 4h minimum pour deux (2) policiers première classe au salaire de 150%, plus 15% de frais d'administration ;
- 7° pour le nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent : le coût réel des dépenses encourues ;

- 8° pour les services d'un électricien ou d'un frigoriste lors du démantèlement d'une serre de production de marijuana : le coût réel des dépenses encourues.».

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé *Marc Lauzon*  
Marc Lauzon, maire

Signé, *Jacques Robichaud*  
M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,  
tenue le 11 août 2011